

Trois déportés de Sainte Lucie à Paris en l'an 3

Bernadette Rossignol

Un des dossiers de la série F/7, Police générale, concerne trois déportés de Sainte Lucie.

Le 22 nivôse an III (11/01/1795), le comité civil de la section de la Fidélité à Paris demande s'il doit ou non délivrer un certificat de résidence au citoyen DUCHESNE qui arrive des îles et n'a pour témoins que 3 camarades de voyage débarqués avec lui.

François DUCHESNE, 34 ans, domicilié rue de Monceau chez sa mère, a besoin d'un certificat de résidence dans le territoire de la République depuis le 9 mai 1792, pour toucher le quart lui revenant par indivis avec sa mère et sa sœur dans un contrat sur la Nation de 800 lt.

Il s'était embarqué au Havre pour Sainte Lucie le 1^{er} janvier 1785. Il y a été procureur de 1785 au 4 avril 1794 où il a été fait prisonnier par les Anglais. Le brick anglais *La Résolution*, bâtiment de transport, le ramenait en Europe, avec d'autres prisonniers, quand il fut pris par la frégate française *La Sémillante* qui les conduisit à Brest le 4 mai 1794.

Le 18 fructidor (04/09/1794) le citoyen LION, député des îles du Vent et représentant du peuple à Brest, l'a mis en liberté avec un passeport pour Paris, passeport visé le 27 fructidor (13/09/1794) par le comité révolutionnaire de Port Malo [Saint Malo].

Il n'a pour témoin que « trois compagnons d'infortune », déportés comme lui de Sainte Lucie mais qui ne résident pas dans la même section :

- HARDY, marchand à Sainte Lucie depuis 12 ans, demeurant section de l'Unité ;
- FLAMAND, lieutenant à Sainte Lucie, demeurant section de Chaslus, qui n'a pas quitté DUCHESNE depuis 1789 ;
- JACQUIER, ingénieur géographe à Sainte Lucie, demeurant section de la Halle aux Blés, lié à DUCHESNE depuis 10 ans.

Le comité fait remarquer : « *Aucune loi n'a déterminé le mode de constater la résidence dans les colonies. Celles qui seraient applicables aux colons ne peuvent avoir aujourd'hui d'exécution puisque nos colonies, et celle de Sainte Lucie en particulier, sont au pouvoir des Anglais. Il conviendrait de faire rendre un décret sur cet objet, qui peut intéresser beaucoup de citoyens.* »

En outre il leur est impossible de produire des actes de naissance, « *parce qu'ils se trouvent dans nos îles avec lesquelles toute communication est interceptée.* »

Faut-il y suppléer par un acte de notoriété ?

Source : F/7/3353 Liste des émigrés de Seine et Seine et Oise

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Bref rappel des faits historiques

Sainte Lucie est passée alternativement sous les dominations anglaise et française. A l'époque révolutionnaire, le 4 avril 1794 (15 germinal an II), les Anglais s'emparent de l'île française de Sainte Lucie, ils font prisonniers et déportent les Français. L'île sera reprise par les Français venus de la Guadeloupe révolutionnaire un an après, en germinal an III (avril 1795), reprise le 8 prairial an IV (27/05/1796) par les Anglais qui envoient ses défenseurs prisonniers en Angleterre, rendue officiellement à la France par la paix d'Amiens (25/03/1802) et deviendra définitivement anglaise par le traité de Paris de 1814. Voir l'article « Quelques natifs des Antilles dans les guerres de la Révolution et de l'Empire » <http://www.ghcaraiibe.org/articles/2019-art21.pdf>.

La frégate française *La Sémillante*, construite à Lorient en 1791, faisant partie du convoi arrivé aux Antilles en 1792, avait pour commandant Eustache BRUIX, lieutenant de vaisseau ; elle était en septembre à la Martinique et les commissaires civils, ne pouvant y débarquer, lui demandent de « retrouver et rallier le convoi » parti pour la Guadeloupe. Dans l'impossibilité de rejoindre le convoi, et l'équipage de *la Sémillante* ayant des problèmes de vivres et de santé, Bruix demande l'autorisation de rallier Saint Domingue, ce qui lui est accordé le 23 septembre. A son bord était Collot, gouverneur de la Guadeloupe, qui écrit du Cap le 2 octobre 1792, annonçant la mort de sa femme et demandant un congé. En 1794 *la Sémillante* captura donc le brick anglais *la Résolution* et, après avoir déposé à Brest le 4 mai les Saint-Luciens prisonniers des Anglais, elle partit pour les bancs de Terre Neuve en novembre (Colonies C/8a et C/7a).

Étienne Eustache BRUIX, né le 17/07/1759 au Fort Dauphin (Saint Domingue) et mort à Paris le 18/03/1805, deviendra vice-amiral et en 1798-99 ministre de la Marine et des Colonies.

Le citoyen LION (Pierre Joseph, né le 20/03/1737 à Bordeaux Saint André), était, avec DUPUCH, un des deux députés de la Guadeloupe à la Convention. Voir sur lui les nombreuses mentions dans les bulletins de GHC, en particulier la question 96-174 LION (Guadeloupe, 18^e) p.1828, avec réponse p. 6164, ainsi que p. 6132 et NS 18 p. 11 et surtout les p. 5 à 8 de l'article de Pierre Bardin « Règles d'élection à la Convention et patrimoine des députés des colonies » (2012-art25).

Éléments de bibliographie :

- Sainte-Lucie fille de la Martinique, Eugène et Raymond Bruneau-Latouche, 1989
- de Xavier Steiner : Archives de Sainte Lucie. Papiers concernant des familles françaises ou d'origine française. Archives conservées par la Société historique et archéologique de Sainte-Lucie, Fort de France, Société des Amis des Archives, 1997, et Contribution à l'étude de l'histoire de l'île de Sainte-Lucie. Essai de bibliographie critique et d'inventaire des sources, CGHIA, dossier 15, 1999

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)